



Nous, Maire de la Commune de Forest-en-Cambrésis,

- Vu l'article L 2222-1 du CGCT relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 2224-18 et L 2224-29,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 portant interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de **30 personnes** dans les établissements recevant du public dans le département.
- Vu la demande de **Mme la Directrice de l'Ecole de Forest** en date du 6 octobre 2020 pour utiliser la salle des fêtes en tant que **salle de sports chauffée**,
- Vu la demande de **Mme Elodie Brouette**, trésorière de l'association « **les Z'amis Forésiens** », pour organiser un « **marché du bien-être** » le 21 novembre 2020,
- Vu la demande présentée par M. le Président de l'association « **Mormal Rencontres** » pour utiliser la salle des fêtes **avant et après une marche** le 3 novembre prochain,
- **Considérant qu'il est impossible d'adhérer aux consignes sanitaires actuelles, en particulier le respect des « gestes barrières » dans la salle des fêtes de la commune, située à l'étage et ne disposant que d'un seul accès,**
- Considérant que des dépistages positifs au Covid 19 ont été constatés dans la commune et les communes environnantes,
- **Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, le respect des mesures d'hygiène consécutives à la pandémie qui sévit actuellement,**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

- **La salle des fêtes de la commune, située à l'étage, et ne disposant que d'un seul accès, est fermée au public car il est matériellement impossible d'établir 2 couloirs distincts, entrée et sortie des visiteurs.**
- **Aucune manifestation publique, privée ou sportive ne pourra s'y tenir jusqu'à nouvel ordre.**

ARTICLE 2 :

- Par dérogation à l'article 1, les réunions du Conseil Municipal, pourront s'y tenir dans le strict respect des mesures d'hygiène actuelles : distanciation, port du masque, effectif réduit et huis clos si nécessaire.

ARTICLE 3 :

- Cette année, la cérémonie du 11 novembre ne sera pas suivie d'un vin d'honneur.

ARTICLE 4 :

- M. le Commandant de la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de Landrecies, Mmes et M. les élus, Mme la Secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de Landrecies,
- Mme la Directrice de l'école de Forest,
- M. le Président du club « Mormal Rencontres »,
- Mme la Trésorière de l'association « les Z'Amis Forésiens »,
- M. le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

Forest, le 14 octobre 2020.

Le Maire



Maurice SANIEZ